

La réglementation zoosanitaire et son application à la conchyliculture.

Franck Berthe¹, Anne Thébault¹ et Henri Grizel².

¹ IFREMER - GAP - B.P. 133 - 17390 La Tremblade

² IFREMER - B.P. 171 - 34203 Sète

De même que les autres productions animales, la conchyliculture est frappée par diverses maladies dont certaines se comportent comme des facteurs limitants de la qualité ou de la quantité des productions. L'histoire de l'ostréiculture française a connu de tristes expériences en la matière, notamment dans les années 70 pour l'huitre creuse portugaise, *Crassostrea angulata* affectée par un iridovirus. Si les aspects léthaux des maladies retiennent le plus souvent l'attention, les baisses de performances ont une incidence économique évidente. La réglementation zoosanitaire vise à protéger les cheptels en limitant les risques de développement de ces maladies. La traduction en droit français de la Directive Européenne 91/67 CE confère au Réseau de Pathologie des Mollusques (REPAMO) la charge de contrôler la santé des invertébrés marins d'intérêt commercial sur le territoire national. L'application des textes, notamment en matière d'épidémiologie-vigilance doit s'adapter aux pratiques culturelles et au milieu d'élevage, aux caractéristiques physiologiques propres des mollusques bivalves, ainsi qu'à la connaissance des maladies qui les affectent. Le statut de laboratoire communautaire de référence et les fonctions qui lui sont confiées par une autre Directive (95/70 CE) place l'IFREMER au cœur de la réflexion sur les risques et la prévention des maladies des mollusques bivalves.